

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-20

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

BAIL DE LOCATION AVEC LE PÔLE ÉDUCATION PARENTALITÉ SCOLARITÉ (PEPS Aude)

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5, L.2122-23 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2211-1,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-111 du Conseil Municipal du 7 octobre 2015 relatif à l'actualisation des tarifs régie recettes de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu la délibération n° 2019-132 du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, relatif à la modification des tarifs des prestations délivrées par le service public de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières, un° 34 de la section AH, sise 24 Bis Avenue Léon Bourgeois et dont les locaux étaient loués à plusieurs associations, dont l'Association « Pôle Education Parentalité Scolarité » (PEPS Aude),

Vu la demande formulée par Mme Corinne GIACOMETTI, Directrice du « Pôle Education Parentalité Scolarité » (PEPS Aude), pour louer d'autres locaux appartenant à la commune,

Considérant que, pour mener à bien ses actions de soutien et d'accompagnement des familles dans l'éducation et la scolarité (lutte contre l'exclusion, échec scolaire et illettrisme), l'Association « Pôle Education Parentalité Scolarité » (PEPS Aude) a besoin de louer de nouveaux locaux sur la Commune, Considérant que l'immeuble communal sis 8 avenue Georges Clemenceau, cadastré sous les n° 4 et 243 de la section AK, est libre de toute occupation,

Considérant qu'un avis favorable a été émis par la Ville de Lézignan-Corbières pour accueillir l'Association « Pôle Education Parentalité Scolarité » (PEPS Aude) dans l'immeuble communal sis 8 avenue Georges Clemenceau, il convient de procéder à la formalisation d'un bail de location,

DÉCIDE

Article 1 :

De louer à l'Association « Pôle Education Parentalité Scolarité » (PEPS Aude) des salles situées au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 8 avenue Georges Clemenceau, cadastré sous les n° 4 et 243 de la section AK.

Article 2 :

De signer avec l'Association « Pôle Education Parentalité Scolarité » (PEPS Aude) un bail de location, moyennant un loyer mensuel de 610,00 € TTC, à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée un mois avant la date d'échéance.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240201-DM-2024-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 26/03/2024

Le Maire, Gérard FORCADA



Lézignan-Corbières, le 1^{er} février 2024

**Le Maire
Gérard FORCADA**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique le

Le maire,

Gérard FORCADA